

# Commune de **DOURIEZ**

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT

Montreuil-sur-Mer

CANTON

Auxi le Château

DCM-2024-01/02

SEANCE

Ordinaire

L'an 2024 et le 29 février à 17 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr PAILLART Karl.

Date de convocation et d'affichage : 22 février 2024

Secrétaire de séance : LEGRAND Marie-Christine

Présents : Mr PAILLART Karl, Mme BAGIEU Maria-Pierre, Mme GRADEL Dominique, Mr FREMIOT Albert, Mme LEGRAND Marie-Christine Mr BRIAND Henri Mme COCHON Fabienne est arrivée à 18h40 n'a pas participé à la délibération sur la Loi APER.

Absents non excusés : Mme MALDELAR Valérie, Mme DEGORTER Bernadette Mr DESOOMER Jean-Jacques

### **Objet: : Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables.**

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones, mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Affichage de la délibération en mairie, mise à disposition du dossier cartographique en mairie et sur le site internet de la Communauté de communes des 7 Vallées,
- Mise en place d'un registre d'observation en mairie pour toutes personnes intéressées
- Affichage d'un avis de concertation du public dans les mairies et au siège administratif de la communauté de communes des 7 Vallées,

Période de concertation : Lundi 19 février 2024 au Dimanche 3 mars 2024 aux horaires d'ouverture de la mairie

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes:

- Solaire photovoltaïque/thermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération dans la limite du respect des 500m périmètre des bâtiments de France.
- Méthanisation : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Eolien : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération dans la limite du respect des 500m périmètre des bâtiments de France.
- Biomasse : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Géothermie : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération dans la limite du respect des 500m périmètre des bâtiments de France.
- Pompes à chaleur aérothermiques : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération dans la limite du respect des 500m périmètre des bâtiments de France.
- Hydroélectricité : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération dans la limite du respect des 500m périmètre des bâtiments de France.
- Gaz de décharge et de station d'épuration : non concerné
- Energie ambiante

Après échanges, le conseil municipal :

Arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexes à la présente délibération.

Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,

Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation.

Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération et transmise au référent préfectoral.

- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de communes des 7 Vallées, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Fait à Douriez  
05 mars 2024  
Le Maire  
PAILLART Karl

Certifié exécutoire par publication le 05 mars 2024  
Et transmission au contrôle de légalité le 05 mars 2024